

LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET
PLANIFICATEUR FINANCIER
CHEZ BORDIER & CIE



Prendre soin de son avoir de libre passage

Lors d'un arrêt de travail prolongé (période de chômage, naissance d'un enfant, ou lancement d'une activité indépendante, par exemple), chacun doit transférer son propre avoir de prévoyance professionnelle vers une solution dite de libre passage. L'avoir deuxième pilier sera ainsi placé plusieurs mois, voire plusieurs années, sur un compte de libre passage (ou sur une police de libre passage) avant éventuellement d'être à nouveau transféré vers la caisse de pension d'un nouvel employeur.

Une institution romande bien connue promet actuellement 0,6% de taux d'intérêt annuel garanti, dans le cadre de son offre de police de libre passage. Ce taux peut sembler avantageux si l'on considère qu'un compte bancaire «classique» de libre passage offre aujourd'hui un taux d'intérêt inférieur (environ 0,2% par an seulement, selon les banques) et non garanti.

Si le montant sortant d'une caisse de pension est placé sur ce type de compte/police, pour une durée de quelques mois avant un transfert vers une nouvelle caisse de pension, l'enjeu du rendement est limité. En revanche, s'il est question de conserver l'avoir de libre passage plusieurs années en dehors d'une caisse de pension, sa juste rémunération devient déterminante. En termes de prévoyance retraite, une double peine serait en effet, d'une part, de ne pas cotiser dans le deuxième pilier, et d'autre part de simultanément disposer d'un avoir de libre passage qui ne générerait quasiment pas d'intérêts, année après année. Or l'effet des intérêts composés est fondamental dans le processus de capitalisation à moyen/long terme.

Si la durée de placement de l'avoir de libre passage excède un an, il est légitime de cibler un rendement supérieur à ceux précités. Le capital devrait idéalement continuer à produire les intérêts qu'il produisait dans la caisse de pension. Pour atteindre cet objectif, il est possible de placer son avoir de libre passage sur les marchés financiers, en choisissant une stratégie d'investissement conforme à son profil d'investisseur et à son horizon de placement.

La stratégie d'investissement retenue sera par exemple défensive (environ 25% d'actions dans le portefeuille) si l'horizon de placement du titulaire du compte est relativement court, ou si son aversion au risque est importante. Une personne plus jeune, avec un horizon de placement plus long, pourrait à priori choisir une allocation d'actifs plus dynamique. A titre indicatif, sur les 6 premiers mois de l'année en cours, les titulaires de comptes de libre passage investis selon une stratégie dite équilibrée (c'est-à-dire avec environ 40% d'actions dans le portefeuille) ont réalisé entre 5 et 7% de performance (nette de frais bancaires) sur leurs avoirs de libre passage. Le risque lié à la fluctuation des marchés financiers existe, mais ce dernier est mesuré et systématiquement adapté à la situation personnelle de l'investisseur.